COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2014

Le 10 Avril 2014, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 03/04/2014.
Etaient présents : GAY Marie-Claude - PRODHON Fernand - VAUTHRIN Patrick - DELANNE Jean-François – GOUTRY Laurent – ROUX Jean-Marc -THIEBAUD Dominique – MOUSSUS Aleth - DOS SANTOS Ernest -
Etaient excusés : MASSOTTE Philippe - FOUCHAULT Xavier -
Etait(ent) non excusé(s) :
Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :
Un scrutin a eu lieu, DOS SANTOS Ernest a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

N° 2014 -19: TAUX D'IMPOSITION 2014

Le Maire informe l'Assemblée du contenu de l'état 1259, portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2014.

Après analyse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
- décide d'augmenter les taux 2014 de 2%, ce qui donne l'état suivant :

	Taux référence Communaux 2013	Taux votés	Bases	Produits
TH	19.23 %	19.61%	167 900 €	32 925 €
FB	17.93 %	18.29%	95 200 €	17 412 €
FNB	28.07 %	28.63%	27 500 €	7 873 €
CFE	19.72 %	20.11%	6 200 €	1 247 €
			TOTAL	**59 457 €**

Autres produits attendus :

Produit taxe additionnelle FNB	129 €
Produit des IFER	0 €
Produit de la CVAE	1 108 €

Prélèvement :

Prélèvement GIR	**12 600€**

Allocations compensatrices :

T.H	528 €
T.F.B	137 €
T.F.N.B	1 309 €
CFE	6 €
Total	**1 980 €**

N° 2014 -20: INDEMNITE DES ELUS

Le maire et chaque adjoint n'a pas pris part au vote de ses indemnités.

Indemnités du Maire : Le Conseil Municipal décide de verser à compter du 01/04/2014 l'indemnité au Maire comme suit :
- Pour THIEBAUD Dominique, Maire, il sera versé mensuellement 15 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

Indemnités des Adjoints : Le Conseil Municipal décide de verser à compter du 01/04/2014 l'indemnité d'adjoint comme suit :
- Pour Mr PRODHON Fernand, 1er Adjoint, il sera versé mensuellement 5 % de l'indice 1015 de la fonction publique ;
- Pour Mr ROUX Jean-Marc, 2ème Adjoint, il sera versé mensuellement 5 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Nom – Prénom	Fonction	Taux en % de l'indice 1015	Montant mensuel brut (en fonction de la valeur de l'indice 1015 au 01/04/2014
THIEBAUD Dominique	Maire	15.00	570.22 €
PRODHON Fernand	1er Adjoint	5.00	190.07 €
ROUX Jean-Marc	2ème Adjoint	5.00	190.07 €

N° 2014 -21: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;
Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1er : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 20 000 €. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Conformément à l'article L2122.8 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

N° 2014 -22: DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du CGCT

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes par le conseil municipal ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; par conseil municipal : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;

8° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

9° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N° 2014 -23: INDEMNITE DE CONSEIL - RIBAULT

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur RIBAULT Daniel, Receveur, 100 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :
Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

N° 2014 -24: DELEGUE DEFENSE

A la demande de Monsieur le Préfet le Conseil Municipal désigne un Conseiller qui sera l'interlocuteur privilégié pour les questions concernant la défense.

Monsieur MASSOTTE Philippe, seul candidat, est élu à l'unanimité.

N° 2014 -25: COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal décide de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
Sont désignés :
Délégués titulaires : Mme GAY Marie-Claude - Mrs PRODHON Fernand – VAUTHRIN Patrick
Délégués suppléants : Mr DOS SANTOS Ernest – DELANNE Jean-François – GOUTRY Laurent

N° 2014 -26: C.C.A.S

Le Conseil Municipal désigne quatre membres du Conseil pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bourg.
Sont désignés :
MOUSSUS Aleth – DELANNE Jean-François – FOUCHAULT Xavier - DOS SANTOS Ernest

N° 2014 -27: ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL A LA COMMISSION LOCALE DU SDEHM

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 5212-7 du CGCT
Vu l'adhésion de la Commune au SDEHM en date du 30 Avril 2013.
Vu l'article 6 des statuts en date du 3 avril 2013,
Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer avec les délégués élus par les autres communes de la commission locale, un collège électoral chargé d'élire en son sein, les délégués du SDEHM,

Après en avoir délibéré à l'unanimité
Désigne en qualité de délégué communal :

- Monsieur PRODHON Fernand
- 1er Adjoint
- 1 Impasse de Pommeret

Prend acte que ce dernier représentera la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SDEHM.

N° 2014 -28: DELEGUES AU SMICTOM

Le Conseil Municipal décide de nommer deux membres pour représenter la Commune au SMICTOM :

Sont désignés :

Membre Titulaire : Mr THIEBAUD Dominique
Membre Suppléant : Mr ROUX Jean-Marc

N° 2014 -29: DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES

Dans le cadre de la réorganisation du transport sur le Pays de Langres, le Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres gère depuis le 01/01/2005 les lignes régulières, lignes à la demande ou par rabattement de transport de personnes.

Le Conseil s'est prononcé sur son adhésion au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme deux délégués titulaires pour représenter la Commune eu Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres :
  - Mme GAY Marie-Claude
  - Mr ROUX Jean-Marc

- ainsi que deux membres suppléants :
  - Mme MOUSSUS Aleth
  - Mr DOS SANTOS Ernest

N° 2014 -30: DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES LANGRES - LONGEAU

Le Conseil Municipal décide de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants au Syndicat Mixte de Transports Scolaires Langres – Longeau.
Sont désignés :

Membres Titulaires : Mme GAY Marie-Claude – Mr GOUTRY Laurent

Membres Suppléants : Mrs DOS SANTOS Ernest – THIEBAUD Dominique

N° 2014 -31: SOCIETE SPL-XDEMAT – Désignation d'un représentant, approbation d'un avenant à la convention de prestation intégrées et d'un apport en nature à la société par le Département de l'Aube

Par délibération en date du 20 décembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco…

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire :

❶ de désigner, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

❷ d'accepter la passation d'un avenant à la convention de prestations intégrées, liant la collectivité à la société SPL-Xdemat, en vue de limiter la durée restante de la dite convention à 3 ans, afin que ce délai soit plus raisonnable et donc plus

acceptable juridiquement par le juge administratif, en cas de contentieux. Une nouvelle convention pourra être signée au terme de cette durée avec la société SPL-Xdemat.

❸ d'approuver par application des articles 7 et 24 des statuts, l'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en nature par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, afin d'en faire bénéficier les actionnaires de ladite société ainsi que la modification des dispositions statutaires que cette augmentation et cet apport impliquent, conformément au projet de modification joint en annexe. Cet outil est devenu indispensable aux utilisateurs des services de dématérialisation tels que Xmarchés, Xactes et Xfluco qui ont l'obligation d'archiver des documents nativement électroniques.
Il convient de noter que cet apport évalué à 31 000 €, engendrera en contrepartie, la création de 2 000 actions supplémentaires, à 15,50 euros chacune, dévolues au Département de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société.

❹ de donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

DELIBERATION

Vu les statuts de la société SPL-Xdemat,

Vu la convention de prestations intégrées en date du 26 mars 2012.

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- de désigner la personne suivante comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat : **THIEBAUD Dominique**. Cette personne sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

- d'accepter la passation et la signature d'un avenant limitant la durée restante de la convention de prestations intégrées, à 3 ans à compter de la notification dudit avenant,

- d'approuver l'apport en nature au capital social de la société SPL-Xdemat, par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, estimée à 31 000 euros ainsi que l'augmentation du capital social et la modification des dispositions statutaires que cet apport implique, conformément au projet de modification joint en annexe de la présente délibération,

- de donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

N° 2014 -32: MODALITE D'ATTRIBUTION DE GRATIFICATION

Le Conseil Municipal décide fixe les modalités d'attribution de gratification au profit de catégories de bénéficiaires déterminés et à l'occasion d'évènements précis, comme suit :

- Achat de gerbes, bouquets, ou tout autre présent lors de cérémonie ayant un lien avec un ou plusieurs habitants du village. Cet achat est possible sans délibération préalable dans la limité à 500 €.

N° 2014 -33: COMMISSIONS COMMUNALES (à compléter)

Le Conseil Municipal décide de mettre en place les commissions communales suivantes :

Bulletin municipal :
Membres : THIEBAUD Dominique - ROUX Jean-Marc – GOUTRY Laurent – MOUSSUS Aleth

Chemins et voire patrimoine :
Responsables : PRODHON Fernand – ROUX Jean-Marc
Membres : THIEBAUD Dominique – VAUTHRIN Patrick

Eau et assainissement :
Responsable : ROUX Jean-Marc
Membres : PRODHON Fernand – THIEBAUD Dominique

Environnement Fleurissement Embellissement :
Membres : ROUX Jean-Marc – THIEBAUD Dominique

Fêtes et Cérémonies :
Membres : THIEBAUD Dominique – GOUTRY Laurent

Finances:
Membres: THIEBAUD Dominique - PRODHON Fernand - FOUCHAULT Xavier – GAY Marie-Claude

Travaux collectifs :
Responsables : PRODHON Fernand – DELANNE Jean-François – THIEBAUD Dominique

Sécurité :
Responsable: THIEBAUD Dominique – DOS SANTOS Ernest – VAUTHRIN Patrick

Urbanisme développement habitat :
Responsable : THIEBAUD Dominique

Réservation salle :
Responsable : GAY Marie-Claude
Membres : PRODHON Fernand – ROUX Jean-Marc

N° 2014 -34: DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal dresse la liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, afin que le Direction Départementale des Finances Publiques en désigne seulement 6 Titulaires et 6 Suppléants.

Membres titulaires :

- THIEBAUD Dominique
- PRODHON Fernand
- GAY Noël
- ROUSSEY Stéphane (Cohons)
- ROUX Jean-Marc
- CHOUET Patrice
- CHAMBELLAND Bruno
- BILLARD Anne-Marie
- BRIET Francis
- DENIS Jean-Pierre
- GOUTRY Laurent
- SCHVARTZ (Bois)

Membres suppléants :

- DOS SANTOS Ernest
- GOURIET Bernard
- PERNOT Michel (bois)
- COUTURIER Nathalie
- BROUILLARD Francis
- BRAZIER Emmanuel
- DELAMAERE Elodie
- LIEGE Alexandre
- MOUILLERON André
- MOUSSUS Aleth
- MICHELOT Annick
- GHIRINGHELLI Emmanuel

****

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux Roux/monument : réception d'un second devis, le sujet sera abordé dans les prochaines réunions de conseil
- Carte cantonale : un recours sera engagé
- Horloges (remontage) : Philippe MASSOTTE se porte volontaire pour assurer le service en remplacement de Michel PERNOT que l'ensemble du conseil remercie pour toutes ces années passées au service de la collectivité pour maintenir cette tradition. Il est décidé d'attribuer une rémunération à Monsieur MASSOTTE pour la prise en charge hebdomadaire de cette fonction.
- Elections Européennes du 25 mai : un tour de grade est défini
- Etude périmètre de protection des captages : information à l'ensemble du conseil
- Zonage d'assainissement, dates, enquêtes publiques : information à l'ensemble du conseil.
- Tour du village : 10h00 le 4 mai
- Prochain conseil : 27 juin 20h30